

PROJET D'EVALUATION JURIDIQUE DES ACCORDS DE PARTENARIAT DE
LA GECAMINES (CONTRAT N° 31/COPIREP/SE/02/2005)

FICHE TECHNIQUE ANALYTIQUE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT :

XXX – ITAL TERRAZZO

ACCORD DORMANT/INACTIF

I. CONTEXTE DU PARTENARIAT

A. **Origine et évolution**

Une Convention de Confidentialité de l'information relative à l'exploitation des gisements de Luita et de Disele a été conclue le 23.11.2000 entre la GCM et ITAL TERRAZZO LIMITED («ITAL TERRAZZO»), une société basée en Zambie (XXX.2)

Après visite, il a été convenu de confier à ITAL TERRAZZO, au lieu des gisements de Luita et Disele prévus initialement, le gisement de Shamitumba, toujours au Groupe Centre.

La GCM et ITAL TERRAZZO ont signé un Protocole d'Accord Préliminaire pour l'exploitation du gisement de Shamitumba (« Protocole d'AP ») le 28.04.2001 (XXX.16) ainsi que le 29.04.2001 une nouvelle Convention de Confidentialité de l'information relative à l'exploitation du gisement de Shamitumba qui fait partie intégrante du Protocole d'AP (*art. 11*) (XXX.17).

Les parties conviennent d'examiner sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de GCM et de l'autorisation de son autorité de tutelle la possibilité de créer dans un premier temps une SPRL visant l'exploitation du gisement de Shamitumba, et dans un deuxième temps une SARL quand toutes les conditions seront réunies (pas des précisions à cet égard, *art.1 Objet de l'Accord d'AP*).

En effet, le gisement n'avait pas encore été prospecté par le département de géologie de GCM ; elle espérait que les travaux de prospection à faire par ITAL TERRAZZO puissent mettre en évidence suffisamment de réserves nécessaires pour que la petite entité hydrométallurgique soit implantée par ITAL TERRAZZO en RDC (lettre de GCM au Ministre des Mines du 02.01.2001 (XXX.9.1).

B. **Liste des actifs contribués par GCM :**

- Le gisement de Shamitumba à être cédé à la SPRL ; l'Annexe au Protocole d'AP qui définit ledit gisement manque dans le dossier. Dans le cas où ledit gisement serait indisponible pour raison d'état, avant son exploitation, les parties s'accordent de se

réunir pour examiner la possibilité d'exploiter un autre gisement proposé par GCM (art. 2 du Protocole d'AP, XXX.16.3)

C. Obligations des Parties :

ITAL TERRAZZO s'engage à (art.3.1):

- a) financer une étude de faisabilité intégrant les éléments décrits à l'art. 4.1 du Protocole d'AP;
- b) financer les travaux de prospection géologique des gisements concernés effectués par les services spécialisés de GCM ;
- c) financer la construction et l'équipement des usines de traitement métallurgique conformément aux recommandations de l'étude de faisabilité ;
- d) durant la période de l'étude de faisabilité, financer l'exploitation de la partie superficielle du gisement qui se réalisera avec la collaboration de GCM ;
- e) se conformer aux techniques d'exploitation minière et de l'environnement.

Ni le montant de l'investissement, ni le type de financement envisagés ne sont indiqués dans le Protocole d'AP ; des informations à ce sujet se trouvent seulement dans la correspondance :

ITAL TERRAZZO propose un financement initial de 5 millions USD étalés sur une période de 3 ans afin de produire du carbonate de cobalt, du sulfate de cuivre, des concentrés de cuivre et de cobalt. Elle possède une installation de traitement hydrométallurgique de production des sels de cuivre et de cobalt qu'elle voudrait amener en RDC dès l'acceptation du projet par l'autorité compétente (lettre de GCM au Ministre des Mines du 02.01.2001 (XXX.9.1). Elle souhaite démarrer avec cette petite exploitation minière de Shamitumba dans le but d'alimenter son usine de production des sels organiques (existantes en conteneurs). Voir à ce propos l'engagement de GCM à l'art.3.2.e ci-dessous concernant l'autorisation d'exploitation du gisement et l'alimentation de l'usine dès la signature du Protocole et son approbation par le CA et la tutelle de GCM.

L'exploitation superficielle du gisement devrait permettre de dégager les moyens de financement de son exploration complète ainsi que de l'étude de faisabilité. Avec l'étude de faisabilité bancable, elle veut obtenir de ses banquiers le financement pour l'exploitation minière et la production des métaux à partir du site minier (lettre du 28.05.2001, XXX.18.1).

La GCM s'engage à (art. 3.2) :

- a) fournir à ITAL TERRAZZO toutes les informations relatives aux concessions et qui peuvent s'avérer nécessaires à la mise en marche de l'étude de faisabilité, y compris mais non de façon limitative, toutes les données concrètes et explicatives, tous les rapports, résultats de tests, les échantillons et toutes autres informations relatives aux opérations minières et aux opérations de traitement dans la concession. Ces informations sont couvertes par la Convention de Confidentialité signée par les deux Parties ;

- b) coopérer avec ITAL TERRAZZO à la mise en marche, à la préparation et à l'exécution de l'étude de faisabilité ;
- c) identifier et proposer les sites nécessaires aux usines et au stockage de résidus finaux ainsi que l'accès au gisement concerné et d'assister la future SPRL dans le contact avec les prestataires des divers services ;
- d) mettre à disposition de la future SPRL ses services pour la mise en marche, la préparation et l'exécution de l'étude de faisabilité ;
- e) apporter à ITAL TERRAZZO et à la nouvelle société à créer, toute l'assistance requise pour exploiter superficiellement le gisement de Shamitumba et fournir des minerais riches en cobalt à traiter dans l'usine hydrométallurgique apportée par le groupe ITAL TERRAZZO. L'exploitation du gisement et l'alimentation de l'usine sont autorisées dès la signature du contrat et son approbation par le CA et la tutelle de GCM.

Obligations communes de GCM et ITAL TERRAZZO (art. 3.3) :

- a) évaluer le niveau des investissements requis ;
- b) évaluer l'apport en capital d'ITAL TERRAZZO pour assurer l'exploitation normale de la SPRL à créer ;
- c) mener une exploitation optimale et rationnelle du gisement de Shamitumba.

Prérogatives de la future SPRL (art. 3.4) :

- a) recruter, former et gérer tout le personnel ; le recrutement se fera d'abord au sein de GCM parmi le personnel compétent et en surnombre et suivant les conditions et modalités à définir ;
- b) commercialiser les produits résultant du traitement des minerais ;
- c) conclure les contrats de fournitures avec les sociétés prestataires des services ;
- d) gérer toutes les activités de production minière et métallurgique.

Dans une lettre du 28.05.2001 (XXX.18.1, lettre qui a été suivie d'une autre du 29.06.2001 qui n'est pas fournie dans la documentation), ITAL TERRAZZO fait part à GCM de son constat et son avis sur le gisement de Shamitumba après visite du site et obtention des documents en soulignant que ce gisement est loin de satisfaire même ses attentes de départ :

- a) Shamitumba ouest : sans intérêt notable
- b) Shamitumba nord II : intérêt économique très incertain
- c) Shamitumba Nord I : exploitation de 750.000 tonnes de minerais sur 100 m de profondeur leur semble difficilement rentable.

Ainsi, ITAL TERRAZZO propose après signature du contrat de joint-venture de procéder rapidement à la vérification de la quantité et qualité des minerais, au moyen de forage et analyse des carottes extraites ou par toute autre méthode pratique. Elle demande également que le département GCM de géologie désigne pour ITAL TERRAZZO un autre gisement près de Likasi de sorte qu'après avoir vérifié Shamitumba, elle puisse procéder au

forage de ce gisement pour vérification et ce afin de minimiser le coût du forage qui sera fait avec son matériel et son équipe en provenance de Zambie.

Elle précise que l'implantation de son module de production de sels organiques à Likasi nécessite :

- le Plan de site (site non accidenté) à proximité de l'énergie électrique et de l'eau ;
- la création de la société commune ;
- l'obtention des exonérations à l'importation des composants du module ;
- l'activation des préparatifs par GCM pour l'installation d'un tel module ;
- la signature préalable des documents ad hoc.

ITAL TERRAZZO demande enfin à GCM :

- de fournir les projets de contrats correspondants ;
- de fixer au plus tôt la date des discussions pour la signature des documents (contrat final de joint-venture, statuts de la société commune)
- de désigner un groupe de travail devant examiner avec ITAL TERRAZZO les questions relatives au site d'implantation du module
- d'obtenir les exonérations pour le matériel de forage, les véhicules et le matériel divers dont une liste sera mise à disposition de GCM (liste non fournie dans la documentation, manque la lettre du 29.06.2001, incertitude sur la question de savoir si la liste y était adjointe)

Le dernier document dans le dossier est la réponse de GCM du 3.07.01 aux lettres d'ITAL TERRAZZO du 28.05.01 et 29.06.01 en invitant ITAL TERRAZZO à se rencontrer afin de concrétiser les documents de création de la nouvelle société. Apparemment, il n'y a aucun suivi après cette dernière correspondance.

D. Relation avec d'autres partenariats

Il ne semble pas qu'il y ait une relation avec d'autres partenariats.

E. Points saillants pour l'analyse et la stratégie éventuelle

- Est-ce que GCM a rempli son obligation de fournir l'information confidentielle concernant le gisement Shamitumba à Ital Terrazzo? Quand ? (Il n'y a pas de délai stipulé dans la Convention de Confidentialité ni dans le Protocole d'AP).
- Est-ce que le Protocole de l'AP est en vigueur ?
- Est-ce que l'AD a été signé ?
- Est-ce que la SPRL a été créée ?
- Est-ce que Ital Terrazzo a rempli les obligations stipulées à l'Art. 5.1. et 5.3 du Protocole d'AP dans les délais stipulés? (Causes de dissolution de la SPRL) .

CONFIDENTIEL

- L'Article 3.1. d) du Protocole d'AP stipule que Ital Terrazzo doit financer l'exploitation superficielle du gisement Shamitumba durant la période de l'Etude de Faisabilité, engagement rempli?
- Quelle est la situation de la négociation actuellement? Un autre gisement a été attribué à Ital Terrazzo ?

II. EVALUATION DU STATUT JURIDIQUE DU PARTENARIAT

A. Validité de l'accord de partenariat et des accords dérivés par rapport à la qualité et capacité des parties (Brièvement)

1° Quant à la GCM

- Pouvoir et compétences des signataires :

Protocole d'AP : signé par Jean-Louis Nkulu Kitshunku, Administrateur DGA, Kitangu Mazemba, DG

Convention de Confidentialité : signée par Jean-Louis Nkulu Kitshunku, Administrateur DGA, Kitangu Mazemba, DG

- Décisions du Conseil d'Administration : pas dans le dossier ; selon M. Kibambe, elle n'a pas jamais été donnée.
- Conformité avec l'objet social : apparemment oui, mais il n'est pas conseillé la phase où on permet au partenaire l'exploitation superficielle du gisement afin de dégager les moyens de financement de son exploration complète ainsi que de l'Etude de Faisabilité . En outre, on ne prévoit pas dans l'Accord d'AP : a) qui est responsable pour le maintien de la validité des droits miniers de GCM (même s'ils sont cédés à la SPRL/SARL), et b) le retour des actifs à GCM à la fin/terminaison du partenariat.
- Autorisation de la tutelle : pas dans le dossier ; M. Kibambe devait vérifier si elle existe. Selon la loi 78-002 du 06 janvier 1978, l'autorisation préalable du Ministère ayant les mines dans ses attributions est requise pour les aliénations immobilières ou prises de participation financière de la GCM. (voir Annexe A6 du Rapport Final sur l'autorisation préalable de la tutelle) Or, dans ce Protocole d'Accord Préliminaire, la GCM s'engage à donner comme apport à la nouvelle société ses droits miniers. (article 7, XXX 16.6). Par conséquent, le Protocole d'Accord Préliminaire aurait du être autorisé par le Ministère de tutelle avant d'être signé par les parties.

2° Quant au Partenaire

- Existence juridique : on ne peut pas la déterminer puisqu'il n'y a pas de copie certifiée conforme des statuts d'ITAL TERRAZZO LIMITED dans le dossier, il y a seulement une copie du « Certificate of Incorporation » du 25 janvier 1969, mais ledit certificat ne fait pas preuve que la société est existante ; on aurait besoin encore d'un « Certificate of good legal standing » à jour .
- Pouvoirs et compétences des signataires : on ne peut pas les déterminer puisqu'il n'y a pas de copie des pouvoirs/statuts dans le dossier.

Protocole d'AP : signé par Giuseppe Ventriglia, Directeur et Antonio Ventriglia, Directeur Général.

Convention de Confidentialité : signée par Giuseppe Ventriglia, Directeur et Antonio Ventriglia, Directeur Général.

- Conformité avec l'objet social : on ne peut pas le déterminer puisqu'il n'y a pas de copie certifiée conforme des statuts d'Ital Terrazo dans le dossier
- Autorisation du partenaire en tant qu'investisseur en RDC : pas d'information dans le dossier a cet égard.

B. Validité des statuts ou acte constitutif du partenariat

1.° Constats ou soucis à soulever, le cas échéant : apparemment ni la SPRL ni la SARL ont été mis en place.

C. Validité par rapport au code minier et au règlement minier

1° Existence et validité des droits miniers

- Identification des droits miniers concernés (selon l'information fournie par la GCM, le cas échéant) :

Le gisement de Shamitumba; il n'y a aucune référence ou information sur la concession dans laquelle il se trouve ; l'Annexe correspondant dans le Protocole d'AP manque.

- Questions sur l'existence ou la validité des droits miniers sur les gisements concernés au nom de la GCM :

L'Annexe du Protocole d'AP manque dans le dossier ; GCM doit encore nous fournir l'information concernant la concession où le gisement se trouve.

- 2° L'éligibilité du partenaire ou du partenariat : avant de signer le Protocole d'AP, GCM a essayé de s'assurer de l'existence physique d'Ital Terrazzo à Ndola, Zambie à travers son représentant là-bas (voir XXX.4.1.). Dans son rapport, le représentant dit que la société est capable de démarrer une activité minière et métallurgique en RDC.

Mais l'existence juridique de la société ne peut pas s'assurer seulement avec une copie du « Certificate of Incorporation », car ledit certificat ne fait pas preuve que la société est encore existante; on aurait besoin encore d'un « Certificate of good legal standing » à jour . En outre, il n'y a pas de copie certifiée conforme des derniers statuts d'ITAL TERRAZZO LIMITED dans le dossier.

- 3° La conformité avec les dispositions du Code et du Règlement sur
- les cessions (CM, arts. 182-186) : pas applicable, il n'y a pas eu de cession.
 - les amodiations (CM, arts. 177-181) : pas applicable, il n'y a pas eu d'amodiation.
 - la participation de l'Etat (CM, art. 71(d)) : pas requis à l'époque de la signature du Protocole d'AP, pas prévu après non plus.
 - la transformation ou non des concessions (CM, art. 340 ; RM, art. 582) : étant donné que GCM n'a pas identifié dans quelle concession le gisement Shamitumba se trouve, il n'est pas possible de déterminer si la transformation requise par la loi a été faite ou pas.
 - la mise en conformité avec les obligations environnementales : étant donné que GCM n'a pas identifié dans quelle concession le gisement Shamitumba se trouve, il n'est pas possible de déterminer si ladite mise en conformité requise par la loi a été faite ou pas ; pas d'information dans le dossier à cet égard non plus.

D. Conclusions

1. Validité du partenariat et des droits miniers :

Le Protocole d'AP n'est pas entré en vigueur parce que, selon M. Kibambe, il n'y a pas eu décision du Conseil d'Administration de GCM concernant ledit Protocole et

apparemment pas d'autorisation préalable de la tutelle mais M. Kibambe doit toujours nous fournir l'information concernant ce point ainsi que les détails de la concession où le gisement Shamitumba se trouve.

2° Signification pour l'objectif de résiliation :

Étant donné que le Protocole d'AP n'est pas entré en vigueur, il ne s'avère pas nécessaire de procéder à sa résiliation.

III. RECOMMANDATION DE STRATEGIE

A. Résiliation ou terminaison et désengagement

- 1° Analyse des clauses contractuelles pertinentes et analyse des faits relatifs aux conditions de résiliation ou de terminaison

PROTOCOLE D'AP

Loi applicable : droit RDC (*art. 12*)

Règlement des différends à défaut d'un règlement amiable compétence des tribunaux de Lubumbashi (*art. 12*)

Entrée en vigueur

L'*art. 16* du Protocole d'AP stipule que l'entrée en vigueur aura lieu à la date de signature par les Parties qui interviendra après les autorisations du Conseil d'Administration et de l'Autorité de tutelle de GCM.

Ni la décision du Conseil d'Administration ni l'autorisation par l'autorité de tutelle ne sont fournies dans le dossier.

Si la décision du Conseil d'Administration d'Ital Terrazzo est aussi requise (voir statuts à fournir par GCM), cette condition n'est pas mentionnée dans le Protocole d'AP.

Délais (*art.5*)

-Dans les soixante jours suivant la date de signature du Protocole d'AP, les Parties auraient du constituer la SPRL sur base d'un accord Définitif (*art.5.2*). Pas d'informations à ce sujet dans le dossier.

- Dès la création de la SPRL, ITAL TERRAZZO s'était engagé à financer l'étude de faisabilité et à mobiliser les fonds nécessaires afin que cette étude démarre dans un délai de 3 mois. Ce délai pouvait être prolongé de trois mois moyennant justification. La durée de l'étude de faisabilité devait être de 18 mois au maximum. (*art.5.1*)

- Au plus tard six mois après l'étude de Faisabilité, ITAL TERRAZZO s'était engagé à financer la construction et l'équipement des usines de traitements et à mobiliser les fonds nécessaires afin que lesdits construction et équipements se terminent dans un délai de 24 mois suivant le début des travaux (*art. 5.3*).

-Au cas où les délais prévus aux articles 5.1 et 5.3 cités ci-dessus ne sont pas respectés, GCM a le droit de demander la dissolution de la SPRL après mise en demeure de soixante jours restés sans effet (*art.5.4*).

Aucune information n'est fournie dans la documentation quant au respect dans les faits de ces délais par ITAL TERRAZZO ou mise en demeure par GCM.

B. La nature et la validité des droits miniers de GCM contribués ou mis à la disposition du partenariat

Elles ne sont pas indiquées (et l'Annexe au Protocole d'AP manque dans le dossier).

C. Conclusions

1. Validité du Protocole d'AP

Entrée en vigueur

Si la décision du Conseil d'Administration et l'autorisation par l'autorité de tutelle n'ont pas été données, alors le Protocole d'AP n'est pas entré en vigueur (il vaut de même si la décision du CA d'Ital Terrazzo est aussi requise) Informations à ce propos encore pas fournies par GCM.

L'*art.16* du Protocole d'AP sur l'entrée en vigueur est incomplet, il manque l'exigence de l'autorisation du CA d'Ital Terrazzo (probablement condition requise par ses statuts, à confirmer après avoir reçu copie certifiée conforme des statuts). Il est recommandé à GCM de veiller à l'avenir à ce que type de disposition soit toujours rédigé de manière très précise et complète.

Si le Protocole d'AP n'est pas en vigueur ou plus valide (p.e., à cause du manque d'approbation de la part de la tutelle ou du CA de GCM, voir plus haut) alors pas de droits prioritaires pour Ital Terrazzo.

Délais - Résiliation

Si le Protocole d'AP était entré en vigueur, il est prévu que :

- a) l'exploitation du gisement et l'alimentation de l'usine sont autorisées dès la signature du Protocole d'AP et son approbation par le CA et la tutelle de GCM (*art. 3.2.e* du Protocole d'AP). Pas d'informations fournies sur les questions de savoir si les

autorisations ont été fournies et si l'exploitation du gisement et l'alimentation de l'usine ont commencé.

- b) dans les soixante jours suivant la date de signature du Protocole d'AP, les parties constitueront la SPRL sur base d'un Accord Définitif qui annulera et remplacera le Protocole d'AP (*art.5.2 du Protocole d'AP*). Il semble que les parties n'ont pas signé l'AD ni constitué la SPRL.
- c) Ital Terrazzo s'était engagé à financer l'étude de faisabilité et à mobiliser les fonds nécessaires afin que ledite étude démarre dans un délai de 3 mois (à partir de la création de la SPRL), ce délai pouvant être prolongé de trois mois moyennant justification (*art.5.1*). Pourtant, il semble que Ital Terrazzo n'a pas démarré l'étude de faisabilité dans le délai stipulé (ou l'éventuelle extension).

L'Article 5.4 du Protocole d'AP stipule que si le délai au point c) ci-dessus n'est pas respecté par Ital Terrazzo, GCM a le droit de demander la dissolution de la SPRL après mise en demeure de soixante jours restée sans effet. Mais comme la SPRL n'a pas été constituée, l'Article 17 relatif à la résiliation en raison d'une défaillance importante de l'autre sous réserve de la possibilité pour celle-ci de remédier à la violation alléguée dans un délai d'un mois compté à partir de la date de la mise en demeure s'applique.

Le problème se pose parce que l'obligation de constituer la SPRL était conjointe de GCM et Ital Terrazzo. Le délai pour l'obligation d'Ital Terrazzo de démarrer l'étude ne pouvait commencer à compter de la date de la création de la SPRL qui ne semble pas avoir eu lieu. Et Ital Terrazzo ne pouvait pas démarrer l'étude si GCM ne lui avait pas fourni les données confidentielles (il n'y a pas de délai stipulé pour le faire).

La question est de savoir si GCM ou Ital Terrazzo a mis en demeure l'autre partie concernant l'obligation conjointe de créer la SPRL. Est-ce que la lettre d'Ital Terrazzo du 28.05.01, dernier alinéa, vaut mise en demeure ? (voir point B. ci-dessous). La lettre d'Ital Terrazzo du 29.06.01 n'est pas dans le dossier (on devrait demander une copie à GCM) et la réponse de GCM du 3.07.01 est arrivé après le dépassement du délai stipulé à l'Article 17. De toutes façons, Ital Terrazzo ne semble pas avoir résilié le Protocole d'AP et la GCM non plus.

2. Accord Définitif (AD)

L'AD aurait donc d'après l'art.5 du Protocole d'AP normalement du être conclu au plus tard le 28 juin 2001. Fin mai 2001, après visite et obtention des documents sur le gisement de Shamitumba, ITAL TERRAZZO demande de pouvoir examiner un autre gisement et demande à GCM de fournir les documents et éléments nécessaires car le gisement de Shamitumba est loin de satisfaire ses attentes de départ.

En réponse, la GCM dans une lettre du 03.07.2001 invite ITAL TERRAZZO à la rencontrer afin de concrétiser les documents de création de la nouvelle société et d'harmoniser ses points de vue avec les équipes compétentes de GCM. (XXX.19). Après

quoi, il n'y a plus de correspondance dans le dossier après ladite lettre de GCM (GCM doit fournir les documents qui manquent dans le dossier).

La question est de savoir si malgré les doutes pesant sur la rentabilité du gisement de Shamitumba, l'AD a été conclu dans le délai prévu par le Protocole d'AP (il ne semble pas que cela soit le cas, mais à confirmer par GCM), et si les délais de l'art. 5 du même Protocole ont été ensuite respectés pour l'étude de faisabilité et le financement de la construction et l'équipement des usines de traitement (aussi à confirmer par GCM), ou si un autre gisement a été attribué à Ital Terrazzo (lequel ? Information à fournir par GCM).

Pour rappel : dans le cas où le gisement Shamitumba serait indisponible pour raison d'état, avant son exploitation, les parties s'accordent de se réunir pour examiner la possibilité d'exploiter un autre gisement proposé par GCM (art. 2 du Protocole, XXX.16.3).
Note : Nous n'avons pas d'information sur la question de savoir si Ital Terrazzo a accepté un nouveau gisement et si un avenant au Protocole d'AP ou un nouveau AP a ou va être conclu.

3. Convention de Confidentialité du 29.04.2001

L'art. 4 de ladite Convention de Confidentialité stipule que celle-ci sera effective à partir de la date de paiement de USD10.000 qui donnera droit d'accès à l'information de la GCM jusqu'à ce que la GCM libère l'autre partie. C'est à dire que si GCM n'a pas mis fin à la Convention, celle-ci serait encore en vigueur.

Note : La Convention ne stipule pas un délai pendant lequel la GCM doit fournir l'information confidentielle à ITAL TERRAZZO (ni le Protocole d'AP non plus). Ça s'avérerait nécessaire puisque ITAL TERRAZZO ne pouvait pas être en mesure de faire l'étude sans ladite information.

Il n'y a aucune information dans le dossier sur la date et le fait que ITAL TERRAZZO a payé le montant de USD10.000 requis par cette Convention et si et quand GCM a donné l'information confidentielle à ITAL TERRAZZO ; la seule référence est dans le courrier d'ITAL TERRAZZO du 28.05.2001 où elle dit avoir visité le gisement de Shamitumba et avoir obtenu « des documents » sur le gisement (XXX.18.1).

4. Recommandations

- Puisque le protocole d'accord n'est jamais entré en vigueur, il est recommandé que les parties, après avoir dûment constaté l'absence de contrat les liant, concluent au lieu d'un contrat de partenariat, une convention d'amodiation selon les termes de la convention type d'amodiation du Rapport Final ;
- Néanmoins si les parties choisissent de maintenir la structure juridique de l'accord, il est recommandé les points suivants :
 - Le gisement doit être bien identifié dans le Protocole d'AP (dans ce cas, il manque aussi l'Annexe correspondant dans le dossier)

-Veiller à toujours prévoir expressément un délai très clair pour la réalisation de chaque obligation dans l'accord, avec une éventuelle possibilité pour GCM d'accorder une période de grâce dans des cas très précis, et le droit éventuel de GCM de résilier l'accord (avec mise en demeure) en cas de défaillance.

-Veiller à ce qu'un délai d'expiration de l'AP soit toujours prévu au cas où l'Accord Définitif ne serait pas conclu après une certaine période ou malgré une Etude de Faisabilité satisfaisante.

-En général toujours prévoir un délai d'expiration des droits prioritaires pouvant découler d'un AP ainsi que les conditions pour conserver des droits prioritaires (remplir certaines obligations, dans un délai indiqué expressément, avec éventuel délai de grâce, mise en demeure, écoulement d'un délai, notification de résiliation, etc.).

-Veiller à l'avenir à ce que toutes les clauses de résiliation soient mises dans un article dans l'Accord et qu'il n'y ait pas de divergence dans les conditions d'application de ces clauses (p.e., L'Art. 5.4 du Protocole dit que GCM aura le droit de demander la dissolution de la SPRL mais pas la résiliation du Protocole comme stipulé à l'Art. 17).

-Il est recommandé de ne pas accepter comme il a été fait dans ce dossier une phase d'exploitation superficielle en parallèle à la réalisation de l'Etude de faisabilité. En effet, dans ce cas l'entreprise partenaire a la possibilité de faire des recettes pour financer les travaux de prospection alors que les résultats de l'Etude de Faisabilité sont encore à venir ; l'Etude de Faisabilité devrait être financée par des fonds apportés par le partenaire.

-S'il y a transfert des droits miniers ou des gisements, il faut toujours veiller dans ce cas là à faire adopter dans l'AD (apparemment pas encore conclu dans ce dossier) une disposition stipulant le retour desdits droits miniers/gisements à GCM à la fin du partenariat ou au cas où le partenariat est abandonné ou interrompu pour une période longue ou pour défaillance dans les obligations du partenaire .

-Qu'il y ai cession des gisements de GCM ou pas, la GCM doit toujours veiller à ce que les obligations du code et règlement miniers soient minutieusement respectées lors du développement du Projet, en particulier les dispositions concernant le maintien de la validité des droits miniers afin de qu'elle ou la SPRL/SARL reste titulaire de ses droits miniers.

D. Assainissement du statut juridique des actifs concernés (documents et information nécessaires pas dans le dossier)

E. Feuille de route

1° Procédure de résiliation/terminaison et désengagement :

Les faits suivants devraient être constatés officiellement :

CONFIDENTIEL

- La non autorisation du Protocole d'Accord Préliminaire avec ITAL TERRAZZO par le CA de la GCM.
- La non autorisation du Protocole d'Accord Préliminaire avec ITAL TERRAZZO par le Ministère des Mines et Hydrocarbures.
- Par conséquent la non entrée en vigueur du Protocole d'Accord Préliminaire avec ITAL TERRAZZO.
- Par conséquent la nullité dudit Protocole d'Accord Préliminaire.

2° Recommandations concernant les modalités d'assainissement

Le Consultant recommande que le CA de la GCM prenne acte du fait que le Protocole d'Accord Préliminaire entre la GCM et ITAL TERRAZZO n'a jamais été autorisé. En outre, une telle décision devrait être transmise au Ministère ayant les mines dans ses attributions pour qu'il confirme par écrit que le Ministère de tutelle n'a jamais autorisé la conclusion du Protocole d'Accord Préliminaire entre la GCM et ITAL TERRAZZO. Une fois ces formalités accomplies, l'ADG de la GCM devrait écrire à ITAL TERRAZZO pour l'informer de la prise de ces actes concernant ITAL TERRAZZO, avec copies en annexe.

A l'évidence, il n'y a pas eu de mutation des actifs ou de cession ou d'amodiation d'un droit minier dans le cadre d'un partenariat avec ITAL TERRAZZO. Par conséquent, les formalités de prise d'acte et d'avis au partenaire recommandés devraient suffire pour assainir la situation de ce partenariat qui n'est jamais entré en vigueur.

ANNEXES :

FEUILLE DE ROUTE

**FEUILLE DE ROUTE POUR LE DESENGAGEMENT DE
LA GECAMINES
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT :**

XXX - ITAL TERRAZZO

N°	ACTIVITE	RESPONSABILITE	DATE DE L'ACCOMPLISSEMENT
1	Décision de Prise d'Acte par le CA de la GCM de la non autorisation du Protocole d'Accord Préliminaire entre la GCM et ITAL TERRAZZO par le CA de la GCM	Conseil d'Administration de la GCM	
2	Transmission de la Décision du CA au Ministère ayant les mines dans ses attributions pour information avec demande de confirmation écrite de la non autorisation préalable dudit Protocole d'Accord Préliminaire par le ministère de tutelle	Administrateur -Délégué Général de la GCM	
3	Lettre d'information de l'ADG de la GCM à ITAL TERRAZZO	ADG de la GCM	
4	Dépôt des copies de toutes les décisions et toute la correspondance visés ci dessus aux nos 1 à 3 à la Division de Gestion des Contrats pour les archives concernant ITAL TERRAZZO avec avis au Service Juridique de la GCM	Secrétariat de la Direction Générale et Secrétariat du Conseil d'Administration	
5	Rapport de l'ADG au CA sur l'accomplissement des formalités de désengagement de la relation avec ITAL TERRAZZO, avec notation dans le PV de la réunion du CA	ADG de la GCM ; Secrétaire du CA de la GCM	